



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIE.

Etaient présents : Mesdames Ghislaine CORJON, Madeleine FRANCHINA, Sylvie MOREAU, et Annie VADENNE et Messieurs Claude BRIAND, Sylvain COUTANT, Claude de GANAY, Serge MERCADIE, et Philippe THIERRY formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mesdames Marie-Thérèse FORESTIER (pouvoir à Madeleine FRANCHINA), Corinne GILLES, Nicole POMPEIGNE et Karine RAGU et Messieurs Philippe PAYARD (pouvoir à Serge MERCADIE) et Michel QUENARDEL

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine CORJON

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2015.

DELIBERATION N° 2016-1

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Décision n°2016-1 du 12 janvier 2016 : Un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation du centre commercial sis Rue Amédée de Béhague est conclu avec le cabinet L'HEUDE & L'HEUDE. Le montant de la mission est fixé comme suit :

- Relevé de l'état actuel 3.000 € HT
- Mission de maîtrise d'œuvre 10 % du montant HT des travaux estimés à 400.000 € HT

DELIBERATION N° 2016-2

Adhésion à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des Communes

Le Conseil municipal décide d'adhérer à l'Association Régionale de Fleurissement Centre, association qui œuvre pour le développement du fleurissement et l'embellissement des villes et villages de notre région. Le montant de la cotisation pour l'exercice 2016 est de 65 €.

DELIBERATION N° 2016-3

Création d'emplois saisonniers – Eté 2016

Le Conseil Municipal décide de créer 6 emplois saisonniers d'adjoints techniques de 2^{ème} classe afin d'assister les agents en poste dans les services techniques durant l'été, et de pallier au surcroît d'activité pendant cette même période. Ils percevront la rémunération afférente à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (indice brut 340-indice majoré 321) à laquelle s'ajoutera une indemnité de 10% au titre des congés payés.

DELIBERATION N° 2016-4

Adhésion au CAUE du Loiret

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret, qui œuvre pour la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Le montant de la cotisation pour l'exercice 2016 est de 201,15 €.

DELIBERATION N° 2016-5

Demande de subvention au Conseil Régional au titre du contrat de Pays Forêt d'Orléans Val de Loire pour la réduction de la consommation énergétique dans les bâtiments publics

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Régional une subvention au titre du contrat de pays pour la réalisation des travaux d'isolation du centre commercial sis rue Amédée de Béhague.

DELIBERATION N° 2016-6

Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Le Conseil décide d'instaurer lesdites redevances et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret susvisé, en appliquant le montant plafond réglementaire.

DELIBERATION N °2016-7

Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal décide de la renouveler et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 2016-8

Convention d'adhésion à la prestation retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au service payant de la prestation retraite du Centre de Gestion de la FPT du Loiret pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures

DELIBERATION N° 2016-9

Sortie jeunes pendant les vacances de Pâques - Tarifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une sortie sera organisée, en faveur des jeunes dampierrois âgés de 10 à 17 ans, au parc d'attractions Le PAL le 13 avril prochain.

Il ajoute que l'intégralité des frais de transport sera prise en charge par la commune et indique que le coût du billet est de 21,50 € par enfant.

Il précise enfin que la commission jeunesse a suggéré de fixer le montant de la participation des familles à 12 € par personne.

Le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus.

DELIBERATION N° 2016-10

Représentation théâtrale du 25 mars 2016 - Tarifs

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une pièce de théâtre intitulée « Sauver le monde (et les apparences...) », interprétée par Marie REACHE et Pierre LERICQ, sera présentée le 25 mars 2016.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs d'entrée ainsi qu'il suit : 10 €/ Gratuit pour les moins de 16 ans.

DELIBERATION N° 2016-11

Approbation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie (PAVE)

Le Conseil Municipal approuve le PAVE de la commune et charge Monsieur le Maire de sa mise en œuvre.

DELIBERATION N° 2016-12

Remboursement des frais de repas

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Messieurs Yann ARNAUD et Tom SANSON ont suivi une formation CACES à Pithiviers les 1 et 2/02/2016 et qu'ils ont réglé sur leurs deniers personnels les frais de repas.

Le Conseil municipal autorise le remboursement des frais susvisés aux intéressés dans la limite du montant fixé par l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, à savoir 15,25 € par repas.

DELIBERATION N° 2016-13

Indemnisation des frais de déplacement, de repas et d'hébergement

Le Conseil municipal fixe comme suit les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents publics territoriaux titulaires et non titulaires de la commune (étant précisé que ces indemnités ne seront pas versées aux agents qui effectuent un stage dans un établissement ou un centre de formation et qui bénéficient, à ce titre, d'un régime indemnitaire particulier. Cette disposition concerne les agents accueillis en formation par le CNFPT) :

↳ **Indemnisation des frais de repas et d'hébergement** : Les frais de repas et d'hébergement seront pris en charge dans la limite des montants forfaitaires fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006, soit 15,25 € pour le repas et 60 € pour les frais d'hébergement.

↳ **Indemnisation des frais de déplacement** : Quand l'intérêt du service le justifie, les frais de transport occasionnés par un agent pour un déplacement temporaire avec son véhicule personnel hors de la résidence administrative seront pris en charge sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel, sous réserve de :

- l'indisponibilité d'un véhicule de service
- l'absence d'indemnisation par l'organisme de formation
- l'autorisation préalable de l'autorité territoriale d'utiliser son véhicule personnel

Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 exige que l'agent ait souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre des dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Aucune indemnisation ne sera possible pour les dommages subis par le véhicule, ni au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour son véhicule (article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).

Les indemnités kilométriques correspondent à un montant alloué, par kilomètre, à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service.

A compter du 1er août 2008, les taux en sont fixés comme suit :

VÉHICULE	jusqu'à 2000 km	2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 CV et moins	0,25 € / km	0,31 € / km	0,18 € / km
6 CV à 7 CV	0,32 € / km	0,39 € / km	0,23 € / km
8 CV et plus	0,35 € / km	0,43 € / km	0,25 € / km

Pour l'usage d'une motocyclette, d'un vélomoteur ou d'un autre véhicule à moteur :

- motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,12 euro/km
- vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0,09 euro/km

Pour les vélomoteurs et autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire de 10 euros.

Par ailleurs, l'agent qui se présente aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu de convocation, dans les conditions précitées. Cette prise en charge est limitée à un aller-retour par année civile.

En outre, les frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute seront remboursés, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur.

Enfin, ne seront pas pris en charge les frais de déplacement, de repas et d'hébergement concernant :

- Les formations de préparations aux concours et examens
- Les formations personnelles (incluant les congés pour formations professionnelles, les congés pour bilan de compétence, les congés pour VAE)

- Les formations de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage du français

DELIBERATION N° 2016-14

Cession d'un bien immobilier sis Le Bourg

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame WIRTZ a sollicité l'acquisition d'un bien immobilier situé 19 Rue Saint Pierre.

Le Conseil municipal accepte que cette cession intervienne aux conditions suivantes :

Section	N° (Numérotation provisoire)	Contenance en m2	Prix	Total
AB	85a	95	42,10	3.999,50 €

DELIBERATION N° 2016-15

Création de 9 logements dans un bâtiment existant
Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
Mode de dévolution des travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création de 9 logements dans un bâtiment communal (ancien célibatorium) a été confiée au cabinet LHEUDE & LHEUDE.

Il présente ensuite le Dossier de Consultation établi par ce dernier pour la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le dossier de consultation des entreprises,
- Décide, eu égard au montant des travaux estimés à 700.000 € HT, de lancer la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au marché susvisé,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DELIBERATION N° 2016-16

Enfouissement du réseau de distribution d'électricité au Grand Chesnois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'enfouissement de la ligne HTA au Grand Chesnois.

Il présente ensuite la proposition technique et financière établie par ERDF pour la réalisation des travaux de terrassement et précise que le montant de ces travaux s'élève à 186.398,16 € HT.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation des travaux susvisés et autorise Monsieur le Maire à signer le devis y afférent.

DELIBERATION N° 2016-17

Création de 9 logements dans un bâtiment existant
Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des travaux vont prochainement être réalisés dans le bâtiment communal sis 8 rue Jules Audry (ancien célibatorium) afin de créer 9 logements.

Ces aménagements nécessitent qu'une autorisation d'urbanisme soit déposée en mairie.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour agir en ce sens.

Suspension de séance à 21h- Réouverture de séance à 21h02.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h05.

Le Maire

Serge MERCADIE

DELIBERATION N° 2016-3

Adhésion à l'Union Départementale des Maires Ruraux du Loiret

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'Union Départementale des Maires Ruraux du Loiret.

Il précise que le montant de la cotisation pour l'exercice 2016 est de 95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre

Le Maire
Serge MERCADIE

Certifié exécutoire compte-tenu

- de la réception en Préfecture le.....
- de l'affichage le

DELIBERATION N° 2016-7

Cession d'un terrain sis Le Bourg

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame WIRTZ a sollicité l'acquisition d'un bien immobilier situé 19 Rue Saint Pierre.

Il propose à que cette cession intervienne aux conditions suivantes :

Section	N°	Contenance en m2	Prix	Total
AB	85			4.000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** cette cession, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, y compris l'acte de vente, s'y référant, et **PRECISE** que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre

Le Maire
Serge MERCADIE

Certifié exécutoire compte-tenu
- de la réception en Préfecture le.....
- de l'affichage le